



PROCES VERBAL

**Séance du Conseil Municipal
en date du 11 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi onze septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSEVENT s'est assemblée à la Salle Pierre Bérégovoy en Mairie, sous la présidence de Madame Marjorie MAHIEUX, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 05 septembre 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Présents :

Madame MAHIEUX, Monsieur LECOCQ, Monsieur CUISSET, Madame RICOUR-ARAUJO, Monsieur LECLERCQ, Madame MONNIAUX, Monsieur KOZON, Madame CHERONT, Messieurs DAUDRUY, DEVILLE, Mesdames PARISOT, CRETINOIR et GRAVEZ

Excusées : Madame DUMANGE, Mme BESTELLE

Absents non excusés : Monsieur GODART, Madame JOLY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc LECOCQ

1) Cession d'une parcelle issue de la parcelle cadastrée AC 388 en partie

Madame le Maire explique à l'assemblée, qu'elle a été sollicitée par un interne en médecine qui a pour souhait de s'installer sur la Commune.

Monsieur Antoine VICOONE a pour projet d'installer son cabinet de consultations sur la Commune, mais il voudrait y créer une maison médicale pluridisciplinaire.

Celle-ci pourrait accueillir 4 professionnels de santé.

Elle précise ensuite que Monsieur VICOONE a déjà identifié une parcelle qui conviendrait à son projet de construction. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée n°AC388a qui est classée dans le domaine privé communal.

Elle précise que le terrain sera cédé à la SCI Hestia 7 dont le siège est situé à COLLERET 23 route Nationale, immatriculée au RCS 919 54 51 60, Monsieur Antoine VICOONE étant co-gérant de cette société avec son frère Mathieu.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet sommaire de Messieurs VICOONE en insistant sur l'opportunité que représente cette maison médicale pour la Commune, d'autant que deux médecins des communes avoisinantes doivent partir en retraite prochainement.

Surface du terrain

Un bornage a été réalisé par le cabinet de géomètres Lévêque et Ninin à MAUBEUGE, la contenance du terrain cédé est de 1427 m² sur une parcelle cadastrée AC 388a d'une contenance totale de 3.491 m².

Prix

Elle rappelle que les projets de cession d'immeubles par les Communes de moins de 2000 habitants ne sont pas soumis à la consultation du service des domaines.

Aussi, compte tenu de l'opportunité que représente cette maison médicale pour les Administrés de la Commune, Madame le Maire propose de céder ce terrain pour l'euro symbolique.

Il est entendu que l'acquéreur prendra à sa charge :

- Les frais de géomètre expert
- Les frais d'acte notarié
- Les frais de viabilisation éventuels

Divers

Le terrain est cédé pour l'euro symbolique aux fins d'y construire une maison médicale.

De ce fait, la cession sera réalisée par le biais d'un acte authentique de vente (sans passage par un avant-contrat tel qu'une promesse unilatérale de vente) assortie d'une condition résolutoire de construction de la maison de santé pluridisciplinaire dans un délai de 3 ans à l'issue de la signature de l'acte authentique

La société civile Hestia 7 s'engage à maintenir une activité directement liée à des professions médicales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de Commune, des dispositions des articles L.2411-1 à L.2411-19 ».

Considérant que le terrain objet de la cession appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant l'opportunité de voir aboutir un projet de maison médicale pluridisciplinaire sur la Commune,

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 200 habitants,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve le principe de cession du terrain communal cadastré AC388a pour partie d'environ 1200m², conformément au plan ci-après annexé, au prix de l'euro symbolique,

Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

Dit que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Dit que les frais de viabilisation sont à la charge de l'acquéreur,

Rappelle que la cession sera réalisée par le biais d'un acte authentique de vente (sans passage par un avant-contrat tel qu'une promesse unilatérale de vente) assortie d'une condition résolutoire de construction de la maison de santé pluridisciplinaire dans un délai de 3 ans à l'issue de la signature de l'acte authentique.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous autres documents aux effets ci-dessus.

2) Arrêt du projet du Programme Local d'Habitat 2025-2030 de la C.A.M.V.S. – avis du conseil municipal

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment les articles R.302-2 et suivants ;

Vu la délibération n°4157 en date du 10 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Considérant que le PLH ainsi que son bilan à mi-parcours permettent, à l'échelle du territoire, de fixer les orientations de la politique de l'habitat communautaire et de mener à bien les perspectives et actions définies tant sur le parc social que sur le parc privé, qui permettront d'atteindre les objectifs, entre autres, sur le plan démographique et sur le plan du parc de logement.

La date d'échéance du PLH en cours était fixée au 31 décembre 2022, une prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 pour sa révision a été accordée par l'Etat.

L'Etat nous a fixé les orientations de ce futur document, en corrélation avec la loi Climat et Résilience, qui sont les suivantes :

- soutenir la production de logements pour répondre aux besoins des habitats actuels et futurs en tenant compte de la vacance actuelle à résorber,
- proposer une offre de logements adaptés aux ménages les plus fragiles, en particulier les jeunes de moins de 30 ans,
- prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population dans les politiques de l'habitat à mener,
- reconquérir le parc privé ancien dégradé, et lutter contre le phénomène de la vacance,
- lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,
- faire baisser la facture énergétique dans l'ensemble du parc public et privé en ciblant prioritairement les étiquettes énergétiques E, F et G et en accompagnement prioritairement les ménages modestes et très modestes au sens de l'ANAH.

Une articulation du PLH autour d'une triple perspective

1. Enjeu usager

Les actions proposées dans le cadre du PLH doivent avoir permettre un réel impact sur les habitants

2. Enjeu financier

Il s'agit de bien calibrer les capacités à faire de la CAMVS (rapport coût/bénéfices)

3. Enjeu de processus interne

Le PLH doit permettre de définir clairement le rôle de chacun des partenaires et les pilotes de chacune des actions.

Les orientations stratégiques proposées et le programme d'actions

Orientation 1 : Amplifier l'amélioration du parc de logements existants pour un cadre de vie attractif

- *Action 1 : Assurer la mise en œuvre d'une politique renforcée et ambitieuse de lutte contre l'habitat indigne*
- *Action 2 : Poursuivre la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et pérenniser leurs effets*
- *Action 3 : Lutter contre la précarité énergétique en améliorant la qualité thermique du parc privé et du parc social*
- *Action 4 : Objectiver les données sur la vacance et définir des leviers nécessaires à la remobilisation du parc vacant*

Orientation 2 : Calibrer le développement de l'offre nouvelle de logements et soutenir une production de qualité - Scénario envisagé de production de logements : 3054 logements sur la période 2025-2030

- *Action 5 : Produire 509 logements par an en respectant les équilibres de développement entre communes sur la durée du PLH*
- *Action 6 : Faire du diagnostic foncier un document d'aide à la décision approprié par tous les partenaires*
- *Action 7 : Encadrer les pratiques de production en faisant respecter un cahier des charges de l'habitat vertueux.*

Orientation 3 : Permettre à l'ensemble des ménages de se loger et fluidifier les parcours résidentiels

- *Action 8 : Au travers de la CIL, accompagner les publics spécifiques et orienter la production en fonction de leurs besoins*
- *Action 9 : Renforcer le soutien de l'agglomération quant aux dispositifs d'accession à la propriété*
- *Action 10 : Renforcer les partenariats avec les structures gestionnaires de centre d'hébergement et d'accueil d'urgence en accompagnant leur développement*

Orientation 4 : Assurer une gouvernance et un pilotage efficace du PLH pour engager l'ensemble des partenaires dans la réalisation des objectifs

- *Action 11 : Organiser les réflexions relatives à l'habitat en associant et en informant l'ensemble des partenaires quant à la politique de l'habitat de la C.A.M.V.S.*
- *Action 12 : Définir des instances de suivi du PLH permettant de suivre finement les dynamiques territoriales.*

La procédure de consultation

Suivant la procédure, les Communes et le Syndicat Mixte du SCoT doivent être consultés afin d'émettre un avis par délibération, notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives à mettre en place, dans le cadre du PLH au regard du projet proposé.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire délibérera au terme de cette période de consultation pour prendre en compte les avis, avant de transmettre le projet de PLH au Préfet pour avis.

Le PLH fera ensuite l'objet d'une présentation lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement à l'issue duquel l'avis de l'Etat sera transmis, et devra être pris en compte avant adoption définitive du Programme Local de l'Habitat en Conseil Communautaire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'émettre un avis sur le projet de PLH arrêté ci-joint, présentant les objectifs territorialisés à la commune ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire

3) Subventions scolaires

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, chaque année, la Municipalité accorde des subventions aux familles ASSEVENTOISES à titre de participation sur les achats de fournitures scolaires pour les enfants relevant de l'enseignement secondaire ou supérieur.

Ces montants avaient été fixés comme suit, par délibération du 04 octobre 2023 :

- de la 6^{ème} à la 3^{ème} : **53 €** par enfant et par année scolaire
- de la seconde à la terminale ou équivalent : **75 €**
- enseignement supérieur: **103 €**

Elle propose à l'assemblée de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 :

- de la 6^{ème} à la 3^{ème} (ou équivalent) : **53 €** par enfant et par année scolaire
- de la seconde à la terminale (ou équivalent) : **75 €**
- enseignement supérieur (grandes écoles, facultés, etc...) : **103 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la décision de Madame le Maire et décide à l'unanimité de fixer comme décrit ci-dessus les montants des subventions pour fournitures scolaires pour l'année 2024/2025.

Décide que ces subventions seront accordées sans limite d'âge, sur présentation d'un certificat scolaire aux familles domiciliées sur la Commune d'ASSEVENT.

Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 Article 65131 du budget communal.

4) Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Anciens

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion de la fête communale de juin 2024, le comité des anciens a participé activement et financièrement à cette manifestation annuelle, notamment par la mise en place et la tenue de divers stands sur la Grand' Place François Mitterrand.

Aussi, propose-t-elle d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle en compensation des frais engagés pour la location de divers matériels ainsi que pour la distribution de rafraîchissements et de collations aux différentes troupes qui se sont produites à l'occasion de ce grand rendez-vous festif annuel.

Madame le Maire propose d'attribuer au comité des anciens une subvention exceptionnelle de 1.896,40 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la proposition de Madame le Maire et décide d'allouer à cette association la subvention de **1.896,40 €**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du projet pédagogique établi pour l'école primaire, il avait été convenu ce qui suit :

L'association des Parents d'Elèves finance le voyage de fin d'année scolaire des élèves ayant déjà bénéficié dans l'année du séjour à la neige, du séjour découverte au printemps ou du séjour en Angleterre.

La ville remboursera sous forme d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves le coût engagé pour les seules classes de CP et CE1.

Madame le Maire poursuit en indiquant que cette association a présenté un état de frais détaillant le montant engagé pour le voyage de fin d'année scolaire, qui s'est déroulé le 15 juin 2024 au parc Plopsaland en Belgique.

Pour les deux classes, les frais de transport en autocar, d'accès au parc et les repas s'élèvent à 960 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'allouer à l'Association des Parents d'Elèves une subvention de **960 €** en contrepartie des frais engagés pour le voyage de fin d'année scolaire et pour les classes de CP et CE1.

Dit que cette somme sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6) Travaux de voirie au titre des amendes de police réalisés en régie par la C.A.M.V.S. – Pose d'une signalisation lumineuse Rue Guynemer

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée dans le cadre des travaux de sécurisation des abords du groupe scolaire, la Commune avait sollicité les services de la C.A.M.V.S. pour ajouter une signalisation lumineuse dans la Rue Guynemer.

Conformément à la délibération n°3155 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative aux travaux de voirie suivis en régie dans le cadre des opérations relevant des amendes de police, la participation de la Commune s'élève à 30 % de la part à charge nette supportée par la C.A.M.V.S.

La C.A.M.V.S. a arrêté dans sa délibération du 12 mars 2024 les montants TTC définitifs des travaux soit 6.325,69 € TTC.

Madame le Maire propose à ses collègues de valider ces montants.

Le conseil municipal

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, valide les montants des travaux de voirie au titre des amendes de police effectués dans la Rue Guynemer, arrêtés par les services de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre dans la délibération du 12 mars 2024.

Accepte de régler, sous forme de fonds de concours, la participation de la Commune qui s'élève à 30 % de la part nette supportée par la C.A.M.V.S.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7) Système d'information géographique de la C.A.M.V.S. : autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'outil SIG en direction de la Ville d'ASSEVENT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

L.5211-4-1 III : Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

L.5211-4-3 : relatif à la possibilité pour un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre de mettre en commun des moyens dont il s'est doté et qu'il peut partager avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition.

EXPOSE

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un outil d'information géographique pour la consultation du cadastre établi par la C.A.M.V.S.

Considérant que la C.A.M.V.S a mis en place un système d'information intégrant une dimension géographique et a proposé de mettre gracieusement à disposition des communes qui le souhaitent, ce service de consultation du cadastre.

Considérant les termes de la convention proposée par la C.A.M.V.S. à savoir principalement :

- La mise à disposition d'un accès sécurisé à une application web pour consulter le cadastre de la ville d'ASSEVENT jusqu'à la fin du mandat.
- La gratuité de cette mise à disposition
- La prise en charge par la ville de Recquignies de la fourniture des moyens matériels nécessaires pour son utilisation (poste informatique et connexion internet à haut débit)
- La limitation du nombre d'accès à deux comptes informatiques
- La durée de la convention est celle du mandat

Considérant l'intérêt et la fiabilité des informations fournies et basées sur les données de la direction générale des finances publiques.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la convention de mise à disposition de l'outil SIG concernant la consultation du cadastre.

AUTORISE Madame le Maire, à signer ladite convention et tout avenant pouvant intervenir ultérieurement, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

8) Autorisation de déposer un permis de construire au nom de la Commune

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Le Maire informe qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire au nom de la Commune pour la création d'un bâtiment à usage des services techniques communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant le projet de création d'un bâtiment à usage des services techniques communaux,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à déposer et à signer une demande de permis de construire au nom de la Commune d'ASSEVENT relative à la construction d'un bâtiment à usage des services techniques communaux, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

9) Autorisation de déposer une déclaration préalable au nom de la Commune

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Le Maire informe qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable au nom de la Commune pour la division d'une parcelle cadastrée AC 388a, celle-ci étant classée dans le domaine privé communal. Cette division est réalisée dans l'objectif de céder une partie de cette parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant le projet de division de la parcelle AC 388A en vue de céder une partie de celle-ci,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable au nom de la Commune d'ASSEVENT relative à la division de la parcelle AC 388A en vue de la cession d'une partie de celle-ci, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

10) Questions diverses

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Madame le Maire passe la parole aux adjoints.

Monsieur CUISSET, adjoint aux travaux, évoque les travaux de mise en sens unique de la Rue Victor Hugo, effectués par les services de l'Agglomération dans le cadre des travaux de voirie en régie.

Monsieur LECLERCQ, adjoint aux sports, annonce le programme des après-midis récréatifs des vacances de la Toussaint. Il fait part à ses Collègues de la volonté des associations d'utiliser plus souvent le club house de la Salle des Sports. Une réunion avec le président du cochonnet asseventois sera organisé prochainement.

Monsieur LECOCQ, adjoint aux finances, informe que la commission finances a été fixée au 02 octobre prochain afin d'évoquer principalement les tarifs de l'année 2025.

Monsieur VICOgne ayant assisté au Conseil Municipal répond aux questions posées par les conseillers relatives à la future implantation de la maison médicale et des professionnels de santé qui pourraient être intéressés par celle-ci.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clôture la séance à 20h30.



Madame le Maire,

M. MAHIEUX

Le secrétaire de séance,

J-L. LECOCQ

* * * *